



A P E R Ç U



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET OBJET DU DOCUMENT

Les écoles du Manitoba se sont engagées à offrir des environnements d'apprentissage sécuritaires et bienveillants. Guidées par la législation sur les *milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité*, les commissions scolaires de la province s'emploient expressément à établir et à maintenir des écoles sécuritaires. En 2013, des modifications à la *Loi sur les écoles publiques* ont obligé les commissions scolaires à mettre à jour et à appliquer des lignes directrices dans les écoles pour qu'elles offrent des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs, y compris des lignes directrices sur le respect de la diversité humaine et des mesures comme la formation professionnelle du personnel relativement à la prévention de l'intimidation.

En créant un sentiment de sécurité et d'appartenance parmi les membres de la communauté scolaire, les écoles peuvent cibler les domaines prioritaires de l'éducation publique. Ces domaines prioritaires sont notamment les suivants :

- aider les élèves à atteindre de hauts niveaux de rendement scolaire
- appliquer les principes d'équité et d'inclusion dans tout le système d'éducation
- former des citoyens et des citoyennes du monde activement engagés à l'égard de la durabilité économique, socioculturelle et environnementale
- favoriser le bien-être (cognitif, émotionnel, social, physique et, pour certains, spirituel)
- faire participer les parents, les partenaires de l'éducation et les collectivités aux décisions se rapportant à l'éducation

Par un travail de planification scolaire et des pratiques de collaboration, les directeurs d'école mettent en œuvre les politiques des divisions scolaires et adoptent des procédures pour que les milieux d'apprentissage soient sécuritaires et respectueux. Avec les parents* comme partenaires, les éducateurs font de leur mieux pour que tous les enfants et les jeunes se sentent en sécurité, confiants et capables dans leurs interactions avec autrui et dans leur apprentissage.

Dans une école sûre et accueillante, toute la communauté scolaire se sensibilise et acquiert des connaissances et des compétences au sujet du bien-être, des relations positives et de la résolution de problèmes axée sur les solutions. Les élèves victimes d'intimidation et d'autres formes de préjudice bénéficient d'un soutien pour retrouver leur sentiment de sécurité et d'appartenance. Ceux et celles qui adoptent des comportements intimidants reçoivent également un soutien accompagné des mesures d'intervention nécessaires. Les écoles

* Remarque : Dans le présent document, le terme *parent* fait référence à la famille, au(x) tuteur(s), ou encore au travailleur, à l'office ou au bureau régional des services à l'enfant et à la famille. Il est employé pour tenir compte du fait qu'au moins une de ces personnes peut faire partie de la vie d'un enfant ou d'un jeune.

reconnaissent la complexité et l'impact des actes d'intimidation, et aussi l'importance d'une planification à l'échelle de l'école en matière de sécurité et d'intervention.

Éducation et Formation Manitoba est déterminé à aider les écoles dans leur travail de planification visant à offrir des milieux d'apprentissage sécuritaires pour tous les enfants et les jeunes. *Écoles sûres et accueillantes : une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance* remplace le document de 2006 intitulé *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance : Prévenir la violence et le harcèlement*.

Le processus de planification décrit dans le présent document est destiné à appuyer le travail de planification déjà en place dans les écoles du Manitoba. Axées sur la sécurité et l'intervention, quatre perspectives d'une **approche à l'échelle de l'école** sont intégrées de façon stratégique pour guider les équipes scolaires dans un **processus de planification en cinq étapes** (voir la Figure 1 à la fin de cet aperçu). Généralement, le processus décrit dans le présent document sert à revoir et à surveiller un plan scolaire existant ou à en élaborer un nouveau.

Ce document d'appui s'est inspiré de travaux de recherche actuels et de pratiques fondées sur des données probantes pour la planification et le maintien en place d'écoles positives, saines et sécuritaires. Il a été élaboré pour

- faire appliquer une approche de planification à l'échelle de l'école en matière de sécurité et d'intervention
- expliquer les étapes à suivre en vue de l'adoption d'un plan visant à créer une école sûre et accueillante
- partager des outils, des données de recherche et des liens renvoyant à des ressources
- appuyer le travail actuel de planification, les initiatives et l'expertise des écoles et des divisions scolaires



MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Planification et présentation de rapports.* www.edu.gov.mb.ca/m12/psd/index.html

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Organisation et contenu du document

Ce document d'appui comprend les sections suivantes :

- En plus d'expliquer comment utiliser le document, cet **Aperçu** donne les renseignements suivants :
 - La partie intitulée **Renseignements généraux et objet du document** présente la raison d'être du document, le public ciblé et le contenu du document.
 - La partie intitulée **Contexte manitobain** réaffirme les principes d'inclusion adoptés par les écoles du Manitoba, selon lesquels toute personne se sent acceptée, valorisée et en sécurité. Elle présente un résumé des dispositions législatives sur les *milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité* ainsi que le plan d'action du Manitoba contre l'intimidation. Elle s'accompagne de liens et de références destinés à préciser le but de la planification délibérée.
- Dans la section intitulée **Approche à l'échelle de l'école : Planification fondée sur des données probantes**, quatre perspectives sont présentées : **approche globale de la santé en milieu scolaire, planification à trois niveaux, systèmes socioécologiques et pratiques axées sur les forces**. Ces perspectives aident à déterminer les besoins, à établir les priorités et à surveiller la bonne mise en œuvre du plan. Elles sont à la base du processus de planification en cinq étapes.
- La section intitulée **Planification en cinq étapes pour favoriser la sécurité et l'appartenance** guide les directeurs d'école dans un processus de planification qui mobilise et responsabilise les membres de la communauté scolaire afin d'offrir des milieux d'apprentissage sécuritaires. Ce processus vise à appuyer les processus de planification déjà en place dans les écoles du Manitoba.
- Dans les **Annexes** figure notamment un résumé des pratiques fondées sur des données probantes à l'appui des quatre perspectives énoncées dans le présent document. Les stratégies de prévention et d'intervention sont traitées de façon à refléter l'approche à l'échelle de l'école décrite dans le document. Sont également inclus dans les annexes un gabarit et un exemple de plan scolaire. Des ressources connexes en ligne sont également proposées pour approfondir le sujet.
- La section des **Références** énumère toutes les ressources mentionnées dans le document.

Hyperliens

Des hyperliens sont inclus tout au long de ce document en ligne, ce qui permet au lecteur d'accéder directement à l'information. Un grand nombre de ces ressources sont des documents produits par Éducation et Formation Manitoba.

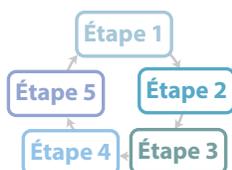
Symboles graphiques

Les symboles graphiques aident le lecteur à se retrouver dans l'organisation du document et attirent son attention sur les ressources, le matériel d'appui connexe et les outils principaux.



Approche à l'échelle de l'école : Pratiques fondées sur des données probantes

Ce diagramme illustre l'interdépendance des quatre perspectives de la planification à l'échelle de l'école : approche globale de la santé en milieu scolaire, planification à trois niveaux, systèmes socioécologiques et pratiques axées sur les forces.



Planification en cinq étapes

Bien connu en éducation, ce cycle de planification représente un processus constant.

Étape 1 : Coordination

Étape 2 : Évaluation des besoins

Étape 3 : Plan fondé sur des données probantes

Étape 4 : Mise en œuvre

Étape 5 : Surveillance, réflexion et évaluation



Ressources suggérées

Le présent document renvoie aux ressources suivantes :

- lois et règlements provinciaux
- ressources et documents provinciaux : Éducation et Formation Manitoba, et ministères connexes
- matériel de ressource
- liens menant à des ressources en ligne

Exemples de stratégies de mise en œuvre

Exemples de stratégies et de mesures destinées à expliquer les concepts présentés.

Annexes

Tout au long du document, nous faisons référence aux annexes pour orienter le lecteur vers les aides qui lui sont fournies.

CONTEXTE MANITOBAIN

Principes du Manitoba en matière d'inclusion

L'inclusion fait couramment partie de l'expérience quotidienne des élèves dans les salles de classe et dans les écoles de toute la province du Manitoba. Une école inclusive est un endroit respectueux et sécuritaire pour tous les membres de la communauté scolaire. Telle qu'elle est décrite dans le présent document, la planification à l'échelle de l'école visant à favoriser la sécurité repose sur les principes d'inclusion.

Éducation et Formation Manitoba s'est engagé à promouvoir l'inclusion de tous. L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée, appréciée et en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion choisit d'évoluer au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une communauté inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.

Au Manitoba, on considère l'inclusion comme un moyen d'augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous pouvons plus facilement jeter les bases d'un avenir meilleur pour tous. (www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/pea/inclusion.html)



Écoles durables au Manitoba : inclusion, participation, santé et bien-être

Les écoles du Manitoba intègrent l'éducation au développement durable dans leur travail annuel de planification. La sécurité et le bien-être à l'école sont inclus dans l'approche de planification de l'école à l'égard de la durabilité.

« Les écoles durables visent à être des modèles d'inclusion sociale, de santé et de bien-être. Elles permettent à tous les apprenants de participer pleinement à la vie scolaire tout en leur insufflant un profond respect pour les droits de la personne, les libertés individuelles, la culture et l'expression créative. Les écoles ont un rôle crucial à jouer en faisant la promotion de la santé chez les jeunes et en façonnant les attitudes et comportements qui favorisent leur santé. Une bonne santé à un jeune âge ... peut .. améliorer les capacités d'apprentissage à l'école et l'attitude des élèves envers les autres. Les écoles durables favorisent la cohésion de la collectivité en créant une atmosphère inclusive et invitante qui encourage la participation et la contribution de tous — quels que soient leur origine, leur culture, leur âge, leur religion ou leurs capacités — et en combattant les préjugés et l'injustice sous toutes ses formes. ».

(Institut international du développement durable et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba, *Guide pour l'aménagement d'écoles durables au Manitoba*, 2^e édition, p. 40)

« L'éducation au développement durable (EDD) nécessite de réorienter l'éducation afin de guider et d'encourager les gens à devenir des citoyens de la planète responsables. » Le présent document guide la planification de l'EDD à l'échelle de l'école de façon qu'elle intègre un volet de sécurité pour les écoles durables qui visent à être des modèles d'inclusion sociale, de santé et de bien-être.

(Institut international du développement durable et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Manitoba, *Guide pour l'aménagement d'écoles durables au Manitoba*, 2^e édition, p. 5)



INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (IIDD) et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU MANITOBA. *Guide pour l'aménagement d'écoles durables au Manitoba*, 2^e éd., 2014. www.edu.gov.mb.ca/m12/dev_durable/ressources.html

Dispositions législatives sur les milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité

Veiller à assurer la sécurité dans les écoles n'est pas nouveau au Manitoba. La *Charte de la sécurité dans les écoles* a été officiellement adoptée au Manitoba en 2004 obligeant les écoles à fournir aux élèves un milieu scolaire sûr et accueillant.



MANITOBA. *Charte de la sécurité dans les écoles (Modification de diverses dispositions législatives)*. Winnipeg (Manitoba), Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2004.

<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2004/c02404e.php>
<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2004/c02404f.php>

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Écoles sûres et accueillantes*. www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/index.html

En 2005, toutes les écoles du Manitoba ont été obligées d'établir un code de conduite et un plan de mesures d'urgence à jour avec l'aide d'un comité consultatif sur la sécurité à l'école.



Manitoba : Code de conduite provincial des écoles

La *Loi sur les écoles publiques* exige que le directeur de chaque école établisse un code de conduite de l'école, en consultation avec le **comité consultatif sur la sécurité à l'école**. Le directeur doit veiller à ce que l'examen annuel du code de conduite et du plan de mesures d'urgence soit terminé au plus tard le 31 octobre de chaque année. Le Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles (92/2013), pris en application de la *Loi sur l'administration scolaire*, exige que le directeur fasse en sorte que les conséquences disciplinaires découlant d'une violation du code de conduite de l'école satisfassent aux exigences prévues par les directives du ministre.

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : Code de conduite provincial — Interventions et conséquences disciplinaires appropriées*. www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/liens.html

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Guide administratif pour les écoles — Administration scolaire*. www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/adm-scol/index.html



Comité consultatif sur la sécurité à l'école

Le comité consultatif sur la sécurité à l'école est composé des membres suivants :

- le directeur
- un enseignant de l'école nommé par les enseignants de celle-ci
- un parent d'élève dont l'enfant fréquente l'école en question et qui est nommé par le directeur conformément au règlement
- le président du conseil des élèves ou un autre membre nommé par ce conseil lorsque l'école a des classes de la 9^e à la 12^e année

MANITOBA. Règlement sur la sécurité à l'école, R.M. 77/2005, *Loi sur l'administration scolaire*. Winnipeg (Manitoba), Imprimeur de la Reine — Publications officielles, 2005.

web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=77/2005

La *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (Cyberintimidation et utilisation de dispositifs électroniques)*, 2008, a élargi la définition de l'intimidation de façon à inclure la cyberintimidation et a exigé que les commissions scolaires établissent des lignes directrices sur l'utilisation appropriée des dispositifs électroniques.

D'autres modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques*, ainsi que l'adoption, en 2012, du Plan d'action du Manitoba contre l'intimidation ont renforcé les mesures visant à assurer la sécurité à l'école :

- La *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (Obligation de faire rapport des cas d'intimidation et des préjudices subis)*, 2011, exige que les adultes présents dans les écoles fassent rapport de toute conduite inacceptable de la part des élèves.



MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : Agir contre l'intimidation*, Winnipeg (Manitoba), Le Ministère, 2014. Peut être consulté en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/agir/index.html.

- La *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (Milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité)*, 2013, a révisé la définition de l'intimidation et exigé que les commissions scolaires élargissent leurs lignes directrices sur l'utilisation appropriée de la technologie et sur le signalement des cas de cyberintimidation, mais aussi qu'elles établissent des lignes directrices sur le respect de la diversité humaine pour favoriser l'acceptation et le respect des autres dans un milieu scolaire sécuritaire, bienveillant et inclusif.

Définition du Manitoba

L'intimidation est un comportement qui a pour but de causer à autrui de la peur, de l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou tout autre préjudice, qu'il soit d'ordre corporel, émotif ou matériel ou qu'il porte atteinte à l'estime de soi ou à la réputation, ou qui a pour effet de créer un milieu négatif pour autrui à l'école.

L'intimidation se produit de manière caractéristique dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre son auteur et la personne en faisant l'objet, et prend la forme d'un comportement généralement mais non nécessairement répété.

L'intimidation peut être directe (face à face) ou indirecte (par les autres), et peut se faire par toute forme d'expression – qu'elle soit écrite, verbale, faciale ou gestuelle –, ou par tout moyen de communication électronique (ce qu'on appelle la cyberintimidation), y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique.

Loi sur les écoles publiques, 2013, article 1.2



MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : Guide pour l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba (MB MonAGH)*. Winnipeg (Manitoba), Le Ministère, 2014. Peut être consulté en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/liens.html.

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : Lignes directrices sur le respect de la diversité humaine — Un document de soutien aux divisions scolaires et aux écoles indépendantes subventionnées du Manitoba pour l'élaboration de lignes directrices sur le respect de la diversité humaine — Dans le cadre du Plan d'action de lutte contre l'intimidation du Manitoba*. Winnipeg (Manitoba), Le Ministère, 2015. Peut être consulté en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/respect-diversite/index.html.



- Annoncé en 2013, le **Code de conduite provincial** prévoit diverses conséquences disciplinaires appropriées auxquelles toutes les écoles doivent se conformer. Le Règlement sur les mesures disciplinaires appropriées dans les écoles (92/2013), pris en application de la *Loi sur l'administration scolaire*, confirme et réitère l'autorité des directeurs, des écoles et des divisions scolaires, et exige que les directeurs veillent à ce que des interventions et des conséquences disciplinaires appropriées soient incluses dans le code de conduite de leur école.



MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Écoles sûres et accueillantes : Code de conduite provincial – Interventions et conséquences disciplinaires appropriées* Winnipeg (Manitoba), Le Ministère, 2014. Peut être consulté en ligne à www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/liens.html.

Définition d'une approche à l'échelle de l'école

Une approche de planification à l'échelle de l'école pour créer des écoles sécuritaires, accueillantes et inclusives considère l'école comme un système interactif à plusieurs dimensions. L'application d'une telle démarche s'effectue par un travail de planification coordonné qui favorise le partage du leadership et fait appel à toute la communauté scolaire en partant du principe selon lequel tous les membres (c.-à-d. les élèves, les parents, les éducateurs, l'école et la collectivité) ont une responsabilité à l'égard de la sécurité et de l'appartenance à l'école.

En mettant l'accent sur la santé globale en milieu scolaire, le plan de sécurité à l'échelle de l'école s'appuie sur des données probantes permettant de déterminer les besoins et d'établir les priorités. Un ensemble de soutiens à trois niveaux est établi à l'aide de stratégies et de mesures axées sur les forces. L'application à l'échelle de l'école consiste à renforcer les capacités de toute la communauté scolaire par une action collective, de façon à favoriser le bien-être, la sécurité et l'apprentissage. Il s'agit d'un processus constant de planification qui consiste à passer en revue, à étudier les données probantes et à déterminer les étapes suivantes pour assurer et maintenir la sécurité à l'école.



Consulter à l'Annexe A un résumé de la **Planification fondée sur des données probantes pour créer des écoles sûres et accueillantes.**

Le modèle manitobain présenté dans ce document montre l'application d'une approche à l'échelle de l'école reposant sur quatre perspectives fondées sur des données probantes : **santé globale en milieu scolaire, planification à trois niveaux, systèmes socioécologiques et pratiques axées sur les forces**, afin de mettre l'accent sur **un processus de planification en cinq étapes** menant à l'établissement d'un plan visant à la création d'une école sûre et accueillante (voir la Figure 1).

Approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance

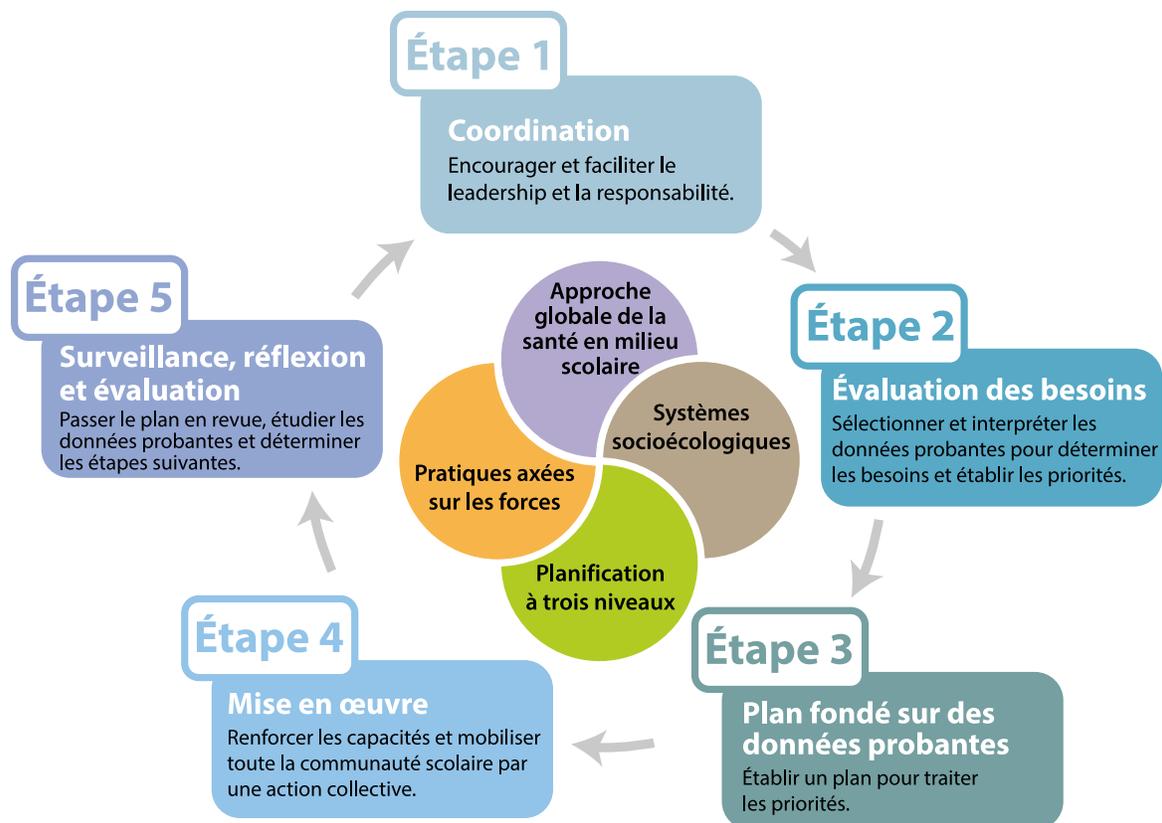


Figure 1 : Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance

Les quatre perspectives utilisées pour l'approche de planification à l'échelle de l'école, et représentées au centre du graphique ci-dessus, sont expliquées en grandes lignes dans la prochaine section du document. Des ressources sont prévues pour vous permettre d'obtenir des renseignements supplémentaires. Voici un aperçu de chaque étape de la planification où ces perspectives sont mises en application.

